

Arrêté N° POL-203/2023

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation et le stationnement sur la route de Sommières, M610, Route de Jacou, M65 afin de permettre des travaux de Nuit (sondages) par l'entreprise EUROVIA Baillargues, du 16 Octobre 2023 au 31 Octobre 2023.

ARRÊTE

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux de Nuit (sondages) par l'entreprise EUROVIA Baillargues, du 16/10/2023 au 31/10/2023, la circulation sera règlementée au niveau de la route de Sommières, M610, route de Jacou, M65 de la manière suivante:

- o **Empiètement sur chaussée**
- o **Circulation alternée par feu ou manuellement**
- o **Stationnement et circulation interdit sur l'emprise du chantier**
- o **La signalisation sera mise en place par l'entreprise**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation règlementaires, et les déviations nécessaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

**Transmise pour information à la Gendarmerie de
Castries Mise en ligne le 16/10/2023
Notifiée à l'intéressé**

Le Maire,

Guy LAURET

